



Doutes conformité logement

Par **Pat87**, le **01/10/2013** à **16:29**

Bonjour,

Etant en location dans une petite maison finie de reover depuis mai 2012 date de notre arrivee, nous nous posons la question de savoir si une VMC est obligatoire?

Aucunes pieces n a de grilles d aeration! Ni meme les wc!

Sur le plan électrique , y a t il une norme a respectee sur le nombre de prises, interrupteurs etc?? Car il y en a tres peu.

Je pose la question par rapport a l aeration car nous ne pouvons rien laisser dans la salle de bain, tt mois!

Est ce que mon propriétaire devait me fournir une DPE,?

Je vous remercie pour vos reponses. Nous n en pouvons plus. Mon epouse accouche dans 2 mois et nous pensons que notre logement n est pas sain.

D avance, merci. Patrice.

Par **moisse**, le **01/10/2013** à **18:22**

Bonjour,

Non la VMC n'est pas obligatoire. La ventilation peut être exercée par des moyens naturels, grille, passage sous les portes...

Les textes sont des arrêtés des 24/03/82 et 28/10/83 fixant des flux de renouvellement minimum.

Théoriquement si ce renouvellement n'est pas assuré, la maison n'est pas habitable.

La conformité électrique est une notion temporelle. Tant qu'aucune intervention lourde n'est effectuée sur l'installation électrique, il faut et il suffit que celle-ci soit conforme aux normes de son époque, sauf si la sécurité des usagers est en cause (absence de terre, non respect des volumes de sécurité dans les pièces d'eau..).

Par ailleurs votre bailleur est bien tenu de vous fournir un DPE, mais ce document n'a qu'une valeur informative. En outre en matière de location aucune sanction n'est prévue pour la non fourniture de ce document pourtant obligatoire.

Par **Pat87**, le **01/10/2013** à **19:03**

Merci Moisse. Il n'y a vraiment aucunes normes concernant l'installation électrique? Cela me parait etrange.

Concernant les m4 habitables nous avons egalement une pieces qui fait 12 m4. Mais au point de vue hauteur de plafond cette piece ne doit faire que5 m4. Est elle comptee comme une piece habitable?

Par **cocotte1003**, le **01/10/2013** à **19:28**

Bonjour, il existe des normes électriques pour les nouvelles constructions. Elles sont très nombreuses et le mieux c'est de les consulter sur internet comme une prise pour 4 m2 dans la pièce principale et trois dans les chambres....., cordialement

Par **Pat87**, le **01/10/2013** à **19:39**

Cocotte merci. Est ce le cas pour une maison renovee?

Par **Lag0**, le **01/10/2013** à **19:42**

Bonjour,

Comme vous l'a dit moisse, une installation électrique n'a pas à répondre aux dernières normes (et heureusement car sinon, il faudrait tout refaire chaque fois que la norme évolue), elle doit répondre aux normes en vigueur au moment de sa construction (ou grosse rénovation).

En revanche, elle ne doit pas présenter de dangers pour les utilisateurs, elle doit donc au moins avoir fait l'objet d'une mise en sécurité (adjonction d'un DDR 30mA, raccordement de la terre dans les pièces humides, salle d'eau et cuisine au minimum).

Par **Pat87**, le **01/10/2013** à **19:45**

Merci Lag. Il s agit quand meme d une grosse renovation
Car une tres ancienne maison et un ancien garage.
Comment puis je voir si la terre est bien reliee dans la salle
de bain et la cuisine?
Je precise que AUCUN systeme de ventilation n est present
dans la maison. Que ce soit grille ou VMC.

Par **Lag0**, le **01/10/2013** à **19:51**

[citation]Je precise que AUCUN systeme de ventilation n est present
dans la maison. Que ce soit grille ou VMC.[/citation]
Il y a bien des fenêtrés qui s'ouvrent tout de même ?

Par **Pat87**, le **01/10/2013** à **20:04**

Oui il y a des fenetres lol. Mais aucuns systeme de
ventilation si tu n ouvre pas les fenêtrés.